



11 novembre 2021

(21-8557)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MODÈLES DE CERTIFICATS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR  
LES PRODUITS COMPOSÉS –  
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 504**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 8 novembre 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 3-5 novembre 2021 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

- 
1. Les États-Unis remercient l'Australie, le Taipei chinois et la Fédération de Russie d'avoir soulevé cette question et souhaitent faire part de leurs préoccupations concernant le fait que les modèles de certificats proposés notifiés dans les documents [G/SPS/N/EU/401](#), [G/SPS/N/EU/402](#) et [G/SPS/N/EU/403](#) auront des incidences négatives sur les chaînes d'approvisionnement et le commerce.
  2. Comme nous l'avons indiqué lors des réunions précédentes du Comité SPS, ces mesures portent sur un large éventail de produits d'origine animale. Bien que l'Union européenne se soit engagée avec les États-Unis à poursuivre les discussions et négociations relatives aux nouvelles prescriptions en matière de certificats de santé animale, il reste beaucoup à faire pour que ces mesures ne restreignent pas excessivement ou inutilement le commerce.
  3. Nous sommes heureux que l'Union européenne ait choisi de prolonger son délai pour l'ensemble des partenaires commerciaux jusqu'au 15 janvier 2022, mais cette prolongation n'a pas donné aux partenaires commerciaux suffisamment de temps pour s'adapter aux dispositions détaillées qui sont énoncées dans les règlements de l'UE. Les partenaires commerciaux ont besoin de plus de temps pour aborder les principales questions relatives à la mise en œuvre.
  4. Par exemple, il reste beaucoup à faire pour examiner comment, pour tout produit particulier, les pays exportateurs devraient aborder le chevauchement des compétences en matière de réglementation sur les marchés des pays tiers. Cela vaut tant pour les produits composés qui transitent par l'Union européenne à destination de marchés tiers que pour les produits composés qui contiennent des ingrédients provenant de pays tiers.
  5. De plus, au vu des différences structurelles intrinsèques entre l'approche réglementaire de l'UE et les systèmes réglementaires des autres pays, les partenaires commerciaux ont besoin de plus de temps pour faire en sorte que les certificats rendent compte de manière appropriée d'une surveillance réglementaire qui assure un niveau de protection au moins équivalent à celui de l'UE.
-